

DÉCISION N°26\_002\_D



## Décision

### **Convention de participation pour des travaux d'extension du réseau public d'eau potable sur la commune de ST ETIENNE DE VILLEREAU**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**VU** la délibération n°20\_043\_CBIS du Comité syndical du 17 Septembre 2020 relative à l'installation du Comité et notamment l'élection de Madame la Présidente ;

**VU** la délibération n°22\_045\_CBIS du 31 mars 2022 déterminant les règles de financement des équipements publics d'eau potable et d'assainissement ;

**VU** la délibération n°25\_005\_C du Comité syndical du 13 Mars 2025 délégant les formalités relatives au financement des extensions de réseaux d'eau potable dans le cadre d'opération d'urbanisme aux Vice-Présidents sur leur territoire ;

**VU** l'arrêté 22\_122\_A de la Présidente portant délégation à Monsieur Pierre SICAUD, Vice-Président pour toutes fonctions relatives au territoire de « BRAME » ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de participation doit être contractée avec pour définir les conditions de prise en charge des travaux d'extension du réseau d'eau potable afin de desservir la parcelle cadastrée à ST ETIENNE DE VILLEREAU ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer les conditions financières de cette participation ;

DÉCISION N°26\_002\_D

**Le Vice Président,**

**DÉCIDE de conclure et de signer** une convention technique et financière avec Monsieur DUMAIN Angelo, pour la participation explicitée dans le tableau ci-dessous :

Description des travaux d'eau potable	Montant total en € HT	Participation EAU47 en €	Participation propriétaire en €
Extension de réseau pour desserte de maison		50% EAU47	50% Propriétaire
<b>Total EAU POTABLE</b>			

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 12 janvier 2026  
Pour extrait conforme au registre

Le Vice-Président,

Pierre SICAUD